



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h00, au Complexe sportif Calvi-Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 12 février 2025, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Pauline JACQ, Laëtitia MANICACCI, Jacqueline SUSINI ; Messieurs Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marc CARLOTTI, Jean-Louis DELPOUX, Jean-Baptiste FILIPPI, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Jérôme SEVEON, Jean-Roch SANTUCCI, Maxime VUILLAMIER.

ABSENTS - EXCUSES :

François-Xavier ACQUAVIVA, David CALASSA, Jean-Baptiste CECCALDI, François-Mathieu CROCE, Marine DELVIGNE, Marie LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Noëlle MARIANI, Pascale MORETTI, Jean-Michel NOBILI, Claudine ORABONA, Marie-Madeleine SALI, Marie-Josée SALVATORI, Jean-Marie SEITE, Etienne SUZZONI, Annie VALLECALLE.

POUVOIRS

Hélène ASTOLFI à Jacqueline SUSINI
Mathieu BICCHIERAY à Laetitia MANICACCI
Ange SANTINI à Jean-Louis DELPOUX
Sandra VAUTIER à Didier BICCHIERAY

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance à 17H10

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

M. Didier BICCHIERAY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte et procède à l'appel.

M. le Président rappelle que la séance du Conseil communautaire, en date du 11 février 2025, n'a pu se tenir en raison de l'absence constatée de quorum. Pour cette séance, le quorum n'est pas requis. Il fait procéder à l'appel des membres par M. le Secrétaire de séance.

1. Communication de la décision prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil communautaire à M. le Président :

- N°15-2024 : Approbation du plan de financement pour l'acquisition de bornes de collecte verre et cartons.

M. Jérôme SEVEON s'interroge sur la nature de ce point, souhaitant savoir s'il s'agit d'un porté à connaissance ou d'un élément devant être soumis à l'approbation des élus.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un porté à connaissance.

M. Jérôme SEVEON souhaite que l'on rappelle les raisons ayant conduit à cette nouvelle organisation de collecte du flux des verres sur le territoire, en revenant sur les dispositions antérieurement adoptées au sein de la Communauté de Communes Calvi-Balagne (CCCB).

M. le Président explique qu'il ne s'agit pas d'un retour en arrière, mais d'une évolution résultant des souhaits exprimés par les agents concernés. Un échange avec le Syndicat des Travailleurs Corses (STC) a notamment mis en évidence les risques musculosquelettiques liés à la collecte du verre ainsi que les dangers inhérents du fait de la collecte de ce flux. S'étant engagé à étudier la question, il a été décidé de privilégier l'utilisation de bornes, comme cela était pratiqué par le passé, notamment à l'époque de l'ARC, lorsque des bornes étaient implantées dans chaque commune.

M. Jérôme SEVEON souligne que cette explication est entendable pour les collectes en sacs, mais souhaite des précisions quant à l'impact de cette mesure, pour les usagers disposant de bacs.

M. le Président indique que la volonté est d'uniformiser la collecte afin d'inciter les usagers à déposer leurs flux de verres dans des bornes dédiées, permettant ainsi d'optimiser le service, en entraînant inévitablement la coexistence de deux modes de collecte distincts. Cette démarche vise également à générer des économies d'échelle.

M. Jérôme SEVEON s'interroge sur l'origine des risques musculosquelettiques et demande si ces derniers sont liés au poids du verre.

M. le Président confirme cela, tout en indiquant que la réflexion ne repose pas uniquement sur cet aspect, mais également sur la nécessité d'harmoniser la collecte et d'optimiser les coûts.

M. Jérôme SEVEON en conclut que les risques identifiés concernent principalement la collecte en porte-à-porte, en raison du poids des sacs de verre.

M. le Président acquiesce concernant les collectes en sac.

M. Jérôme SEVEON aimerait savoir si des données chiffrées, établies flux par flux au sein de la CCCB, permettent de comparer le poids du verre à celui des autres types de déchets collectés.

M. le Président estime qu'il n'est pas nécessaire d'apporter une démonstration chiffrée et illustre son propos en expliquant : bien qu'un bac destiné aux emballages soit de plus grande contenance qu'un bac à verre, ce dernier reste plus lourd.

M. Jérôme SEVEON fait valoir que selon les données de l'ODEM (Observatoire des Déchets Ménagers), le poids des emballages et celui du verre sont équivalents.

M. le Président considère que cette comparaison n'est pas pertinente.

M. Jérôme SEVEON rappelle qu'un kilogramme de verre équivaut, en poids, à un kilogramme d'emballages.

M. le Président souligne que la densité des matériaux diffère, illustrant ainsi ses propos par la comparaison entre un kilogramme de plumes et un kilogramme de fer, dont la répartition et l'impact ne sont pas identiques.

M. Jérôme SEVEON répond qu'il n'est nul besoin d'envisager une chute d'objets pour établir cette distinction.

M. le Président précise qu'il ne s'agit que d'une illustration visant à expliciter la notion de densité.

M. Jérôme SEVEON demande si la fréquence de collecte exerce une influence sur le poids soulevé par les agents en charge du ramassage.

M. le Président confirme que ce paramètre joue un rôle.

M. Jérôme SEVEON suggère alors qu'une adaptation de la fréquence soit envisagée.

M. le Président rétorque que, quelle que soit la fréquence – qu'il s'agisse d'un ramassage hebdomadaire ou bihebdomadaire –, la densité du verre reste supérieure à celle des emballages. Il reconnaît rencontrer des difficultés à justifier davantage ce principe, qu'il considère comme une évidence et avoue ne pas souhaiter alimenter davantage une polémique stérile.

M. Jérôme SEVEON rappelle qu'un kilogramme de verre pèse rigoureusement le même poids qu'un kilogramme d'emballages, déclarant qu'il s'agit d'un principe physique élémentaire.

M. le Président conclut en informant que bien que les poids soient identiques en valeur absolue, la densité des matériaux reste une donnée déterminante.

M. Jérôme SEVEON juge l'argumentation originale mais ne la partage pas.

M. le Président relativise cette divergence d'opinion et s'interroge sur l'objectif réel de cette discussion.

M. Jérôme SEVEON explique être régulièrement interpellé sur ce qu'il qualifie être un retour en arrière et éprouve des difficultés à en justifier la nécessité.

M. le Président rappelle que cette évolution repose sur des considérations syndicales et vise à prévenir les accidents du travail, dont le coût pour la collectivité n'est pas négligeable. Il souligne les risques spécifiques liés à la collecte en sacs, notamment en cas de chute d'un agent manipulateur du verre et insiste sur la logique d'uniformisation du service afin d'éviter la coexistence de flux collectés différemment. Il conclut en lui suggérant que, s'il peine à transmettre cette explication, il peut orienter les personnes concernées vers lui, afin qu'il leur apporte directement les éléments d'information nécessaires.

M. Jean-Marc BORRI dit comprendre que la sécurité des agents soit une priorité, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il accepte cette évolution. Toutefois, il ne peut s'empêcher d'y voir une forme de retour en arrière et exprime certains regrets, notamment quant à l'existence passée de points d'apport en pierre, discrets et déjà équipés de bacs. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces infrastructures n'ont pas pu être conservées, alors qu'il est désormais nécessaire de solliciter des financements pour l'acquisition de matériels qui auraient pu être stockés dans ces points. Il ajoute que l'engin prévu pour cette collecte lui semble surdimensionné, voire inadapté aux contraintes du territoire. Il impose, selon lui, certaines obligations qui pourraient être évitées avec un matériel plus adapté. Il évoque ainsi ses échanges avec M. PAGANELLI concernant le site de Cassano, où il aurait été possible de réutiliser un ancien point d'apport, ainsi que celui de Montemaggiore, dont l'implantation actuelle est problématique. Il suggère qu'un moteur plus petit, couplé à un mode de ramassage similaire aux pratiques antérieures, constitue une alternative plus cohérente. Sur le plan esthétique, il souligne que les nouveaux points d'apport seront implantés dans un site inscrit et, bien que les aménagements en bois soient conçus pour s'intégrer dans le paysage, il demeure sceptique quant à leur impact visuel. Il exprime notamment des réserves sur la présence d'étiquettes jaunes, qu'il juge inesthétiques. Dans cette optique, il indique avoir demandé de limiter le nombre de points d'apport, proposant d'en installer qu'un seul pour les trois villages concernés. Cette organisation pourrait être saturée si la capacité s'avérait insuffisante, mais, dans le cas contraire, elle éviterait une multiplication d'installations qu'il considère peu harmonieuses. Il soulève également

la question des personnes âgées, rappelant que le dispositif en place jusqu'alors fonctionnait de manière exemplaire. Il envisage donc d'impliquer les employés municipaux pour pallier d'éventuelles difficultés et appeler à un élan de solidarité entre habitants afin de préserver un service de proximité, efficace pour tous. Enfin, il exprime ses préoccupations quant aux risques de dépôts sauvages, déplorant que certains usagers aient déjà jeté des ordures ménagères dans ces points d'apport. Bien qu'une surveillance vidéo soit prévue, il doute de son efficacité et craint que ces incivilités ne se déplacent vers d'autres zones. Ces différents éléments recueillent en lui des réserves, mais il réaffirme son adhésion au projet en raison de la nécessité impérieuse d'assurer la sécurité des agents.

M. le Président remercie M. Jean-Marc BORRI pour son intervention constructive. Il rappelle que lorsqu'une doléance est formulée par le STC et relayée par les agents eux-mêmes, il est impératif d'y apporter une réponse adaptée visant à améliorer leurs conditions de travail. Il souligne que de nombreux accidents du travail ont été recensés, bien que non directement liés à la collecte du verre : chutes en descendant des camions, blessures aux mains, doigts broyés, autant de situations qui appellent à une vigilance accrue. Il explique également les raisons pour lesquelles les anciens points d'apport volontaires n'ont pas été maintenus. Selon lui, ces dispositifs favorisaient les actes d'incivisme : lorsqu'un bac traditionnel était mis à disposition pour le carton ou le verre, il arrivait fréquemment que des déchets inappropriés y soient déposés. C'est pour surmonter cette problématique que la décision a été prise d'installer des bornes, dont les opercules spécifiques limitent ces dérives en particulier notamment l'introduction de sacs d'ordures ménagères. Il précise partager sa philosophie et rappelle que cette politique demeure évolutive. En fonction des impératifs de sécurité et de service, des ajustements pourront être envisagés, y compris l'implantation de bornes supplémentaires si cela s'avérait nécessaire. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'il a mandaté le Directeur des services techniques afin qu'il se rende auprès des élus pour recueillir leurs attentes et adapter au mieux les solutions proposées. Il ajoute que, dans certains cas, les nouveaux points d'apport volontaires ont été intégrés aux infrastructures existantes qui n'avaient pas été rétrocédées aux communes. Cette approche permet d'atténuer l'impact visuel. Il cite l'exemple de Calvi, où des points d'apport volontaires préexistants ont été réutilisés : des bornes y ont été insérées après modification des infrastructures, notamment en procédant à la démolition partielle de murs afin d'y introduire les équipements escomptés. Il évoque également la commune de Montegrosso, où plusieurs points d'apport ont été supprimés.

M. Jean-Marc BORRI relance le débat en demandant une réponse plus précise quant à l'adéquation de l'engin de collecte aux spécificités du territoire, craignant qu'il soit surdimensionné.

M. le Président répond que l'engin actuellement en service est requis. Il explique que les véhicules équipés d'un bras de levage pour la collecte des bacs sont conçus selon des dimensions standards et qu'aucun modèle plus compact n'a pu être identifié, y compris pour des zones telles de la commune de Calvi, où certaines rues sont aussi étroites que dans les villages. Il précise que si un moteur de gabarit plus réduit s'avère capable d'assurer ce type de collecte, son acquisition ou sa localisation sera envisagée. Cependant, à ce jour, seul l'équipement actuellement en service est disponible.

2. Fixation des tarifs de la billetterie des spectacles

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°24-12-118 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2024, définissant la catégorisation et le zonage des places de la salle de spectacle,

VU l'avis favorable de la commission thématique « Equipements culturels » réunie à titre consultatif, en date du 03 février 2025.

La Salle de Spectacle Calvi – Balagne dispose d'une capacité de 320 places assises et de 26 places debout, situées sur les deux balcons latéraux.

Cet équipement structurant a vocation à accueillir entre autres, des spectacles et des séminaires, afin d'offrir une activité culturelle la plus diversifiée possible et de permettre le développement économique du territoire.

La programmation proposée pour la période de janvier à juin 2025 comprend 6 spectacles : spectacles musicaux, pièces de théâtre, humoristes, etc. Ainsi, il convient de déterminer les tarifs de la billetterie pour ces 6 spectacles.

M. le Président rappelle avoir procédé au recrutement d'un nouveau directeur artistique. La programmation du premier semestre 2025 est d'ores et déjà établie et comprend six spectacles, dont le détail figure dans le projet de délibération soumis aux membres de l'assemblée. Il précise qu'aucune représentation n'a eu lieu en janvier et février, mais que, conformément à l'engagement pris d'assurer six spectacles par semestre, les programmations ont été doublées en mars et avril pour atteindre le nombre de représentations souhaitées. Lors d'un changement de directeur artistique, il est toujours complexe d'assurer une transition immédiate. Le nouveau responsable, désigné en décembre 2024, a dû composer avec des délais restreints, d'autant que, dans le domaine du spectacle, la programmation s'élabore généralement d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2025, il est déjà question de la programmation 2026. Malgré ces contraintes, il est parvenu à établir une programmation. Il précise avoir procédé, en commission, à la fixation des tarifs applicables aux différents spectacles, qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. Jérôme SEVEON évoque l'idée d'introduire des tarifs dédiés à la jeunesse, tels que des tarifs forfaitaires ou des réductions, et se demande si cela peut être envisagé dès ce soir.

M. le Président répond qu'une telle proposition doit être abordée en commission. Il rappelle que les commissions sont ouvertes à tous, même à ceux qui ne sont pas inscrits.

M. Jérôme SEVEON suggère la possibilité de réunir rapidement une commission à ce sujet.

M. le Président explique que le vote est impératif, étant donné les délais serrés, avec une échéance au 1^{er} mars, avec le concert du groupe l'Alba. Concernant les tarifs pour la jeunesse, il souligne que les seuils sont déjà relativement bas, avec des tarifs à 25€, ce qui reste accessible à un large public. En outre, pour un tarif à 15€, la proposition semble tout à fait raisonnable, notamment pour les jeunes qui peuvent rester debout. Il assure néanmoins rester ouvert à toute discussion, concernant ces questions tarifaires, qui pourront être étudiées dans le cadre de la commission dédiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité ADOPTE les tarifs de la billetterie des spectacles comme suit :

Spectacle	Date	Catégorie	Places			
			Carré or	Zone 1 Assis	Zone 2 Assis	Debout
<i>L'Alba « Grilli »</i>	1 ^{er} mars 2025	B	-	25 €		15 €
<i>Le mécano de la générale</i>	15 mars 2025	B	-	25 €		15 €
<i>Le Malade Imaginaire</i>	12 avril 2025	A	60 €	45 €	35 €	20 €
<i>La grande vie</i>	26 avril 2025	B	-	30 €		15 €
<i>Acellu di Notte</i>	29 mai 2025	C	-	40 €		20 €
<i>Don Ch'é Rottu</i>	14 juin 2025	B	-	30 €		20 €

3. Fixation du prix de vente des sacs de collecte

VU le Code général des collectivités territoriales.

Depuis la mise en œuvre de l'expérimentation des collectes des déchets ménagers et assimilés et porte à porte, la Communauté de Communes Calvi – Balagne avait fait le choix de fournir gracieusement les sacs de collecte aux particuliers mais également aux professionnels.

A ce jour, l'ensemble des communes du territoire intercommunal bénéficie de collectes des déchets en porte à porte. Seul le centre-ville de Calvi demeure en collecte en points d'apport volontaire, uniquement pour les particuliers, les professionnels bénéficiant déjà d'un ramassage en porte à porte.

La Communauté de Communes Calvi – Balagne souhaite se désengager de la dotation gratuite de sacs de collecte pour les particuliers et professionnels bénéficiant du service de collecte des déchets en porte à porte.

La distribution resterait gratuite lors de la première année de mise en place des collectes des déchets en porte à porte, pour la seule commune de Calvi, lors de la première année de passage en porte à porte, pour les particuliers uniquement.

Les tarifs de vente des sacs correspondent aux prix de revient des sacs tels qu'ils sont facturés à la Communauté de Communes par le fournisseur, dans le cadre du marché public afférent.

M. le Président rappelle aux élus, notamment ceux siégeant à la commission des finances, que dans le budget primitif des ordures ménagères fait apparaître l'acquisition, par la CCCB des sacs de collecte. Il indique que la CCCB fait partie des rares intercommunalités, à proposer gratuitement la dotation de sacs aux usagers.

Initialement, cette démarche visait à amorcer le processus de collectes des déchets en porte à porte et notamment, pour les biodéchets, avec l'utilisation de sacs transparents 100% biodégradables. Cependant, cette pratique engendre un coût d'environ 200 000 € par an, ce qui représente une somme considérable, bien que cela ait permis de sensibiliser et de solliciter l'adhésion des habitants au déploiement des collectes des déchets en porte à porte.

Il ajoute avoir sollicité depuis deux ans le Trésor Public, pour la création d'une régie de recettes. L'accord a enfin été obtenu, permettant ainsi la mise en place d'une régie pour encaisser la vente des sacs. Il précise que Calvi, qui a récemment basculé en collectes des déchets en porte-à-porte, bénéficiera de la gratuité pour la première année de mise en œuvre de ce mode de collecte. Quant aux autres communes, les sacs seront désormais payants, non pas pour réaliser un bénéfice, mais pour atténuer les dépenses récurrentes de 200 000 € par an depuis 2016. Il estime que l'amorçage a été largement efficace, car les habitants sont désormais habitués à acheter leurs sacs, en supermarché. De nombreuses démarches avaient auparavant été initiées afin que les supermarchés commercialisent les sacs nécessaires au tri sélectif et pour que les centrales d'achat référencent ces produits. Cependant, cette initiative n'avait pas abouti, car les référencements se font à l'échelle nationale, et la demande locale ne correspondait pas à cette exigence. Désormais, les sacs sont en vente dans les supermarchés du territoire. C'est pourquoi nous avons opté pour la création d'une régie, avec une vente à prix coûtant. Autrement dit, si le coût d'achat d'un sac est de 1.00€, il sera vendu à 1.00€.

M. Jérôme SEVEON s'interroge sur la manière de répertorier les sacs qui sont vendus et ceux qui seront distribués gratuitement.

M. le Président répond qu'il y aura une gestion stricte des stocks. A ce jour, les sacs ne sont pas encore en vente, et qu'il pourra donner plus de précisions d'ici un an.

M. Jérôme SEVEON demande si les sacs seront payants dans les autres communes.

M. le Président explique que c'est valable pour toutes les communes. Jusqu'à présent, les sacs étaient donnés gratuitement aux communes et aux administrés.

M. Jérôme SEVEON précise que la gratuité dans les communes était valable pendant un an.

M. le Président rappelle que la gratuité était effectivement prévue pour une durée d'un an, du fait des difficultés initialement rencontrées en vue de référencer les sacs dans les grandes surfaces. Il ajoute que des démarches ont été entreprises avec le Trésor Public pour la création d'une régie, ce qui permet la commercialisation des sacs par la CCCB. Toutefois, le Trésor Public, réticent à la création de nouvelles régies, a accepté la modification d'une régie existante au sein de la CCCB, en vue d'y intégrer la vente des sacs.

M. Jérôme SEVEON conclut qu'ils ne seront pas vendus d'ici 2026.

M. le Président mentionne qu'ils pourront être mis en vente rapidement, une fois cette délibération adoptée.

M. Jérôme SEVEON fait remarquer qu'il avait compris que les sacs seraient donnés aux administrés de la commune de Calvi.

M. le Président répond que la gratuité concerne uniquement la commune Calvi, en raison de la première année de passage en collecte des déchets en porte-à-porte.

M. Jérôme SEVEON demande si cette gratuité est limitée à une seule année, et si, dans ce cas, les habitants de Zilia devront payer pour leurs sacs.

M. le Président affirme que les habitants de Zilia devront désormais payer pour leurs sacs.

M. Jérôme SEVEON note que l'année dernière, les sacs étaient gratuits pour toute la CCCB, mais qu'à partir de maintenant, la gratuité ne concernera plus que Calvi.

M. le Président réaffirme que les particuliers de la commune de Calvi bénéficient de la gratuité, dans la mesure où il s'agit de la première année d'application de ce mode de mode de collecte.

M. Jérôme SEVEON conclut qu'en 2026, tous les administrés devront donc payer.

M. Jacques SANTELLI s'interroge sur la manière de se procurer les sacs.

M. le Président signale qu'il y aura un point de vente au Centre technique intercommunal et qu'il se rapprochera des Maires pour organiser des permanences dans chaque commune. Il atteste qu'il n'y aura pas de rupture de stock et que si cela venait à s'envisager, une intervention corrective interviendrait immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°22-11-100 en date du 30 novembre 2022 ;
- APPROUVE le principe de la fin de la gratuité de la dotation en sacs de collecte tant pour les professionnels que pour les particuliers ;
- DIT que la gratuité reste appliquée la première année de déploiement de la collecte en porte à porte uniquement pour les particuliers de Calvi ;
- FIXE les tarifs de vente ainsi qu'il suit :

Prix unitaire par rouleau		
Sacs Bio		Le rouleau TTC
10 litres	1 rouleau de 25 sacs	1,50 €
50 litres	1 rouleau de 20 sacs	4,50 €
240 litres	1 rouleau de 20 sacs	11,20 €
Sacs transparents		Le rouleau TTC
80 litres	1 rouleau de 10 sacs	2,40 €

- **AUTORISE** M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Création de poste de technicien territorial

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Calvi - Balagne ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien territorial pour le service du Tri sélectif,

M. le Président souhaite rappeler que ce poste est destiné au service du tri sélectif et a pour vocation de remplacer Mme Sophie DALLEST, qui a souhaité changer de service. Ce poste est donc destiné à assurer le remplacement de Mme Sophie DALLEST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** au tableau des effectifs :

Un poste de technicien territorial, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux en catégorie B.

Cet emploi est créé à temps complet (35h) ;

- **COMPLETE** en ce sens, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5. Services techniques – Création de postes saisonniers pour 2025

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°.

Il est nécessaire de procéder à la création des postes de rippers et de chauffeurs, pour des besoins en renfort, durant la saison estivale 2025.

Ces créations visent à répondre, notamment, à l'augmentation de la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères durant la saison estivale 2025.

Il est proposé la création des postes suivants :

- 30 postes d'adjoints techniques territoriaux (rippers) à temps complet (d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire), recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- 18 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe (chauffeurs) à temps complet (d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire), recrutement au 10^{ème} échelon de l'échelle C2

La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 6 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- D'APPROUVE la création des postes saisonniers dans les conditions précitées ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6. Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°.

M. le Président énonce qu'il est nécessaire de procéder à la création de 3 emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit de postes destinés à renforcer les services intercommunaux :

- Les services techniques
- Le service administratif
- L'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé la création de 3 postes à temps complet (35h), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- 2 emplois d'adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, selon les conditions ci-dessus énoncées ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. Convention de mise à disposition à titre onéreux d'une partie des installations du Complexe sportif pour l'organisation d'un évènement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'association organisatrice des spectacles de l'artiste M. Eric FRATICELLI, en vue de prévoir la tenue d'un *One Man Show*, au sein du gymnase du Complexe sportif, lors des soirées du 29 mars 2025 et du 30 mars 2025.

Pour ce faire, il convient d'envisager la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre onéreux, d'une partie des installations de l'équipement intercommunal détaillant les engagements réciproques des parties.

Le projet de convention, tel que ci-annexé, a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une partie des installations du Complexe sportif, propriété de la Communauté de Communes, à l'association organisatrice du *One Man Show* de l'artiste M. Eric Fraticelli, dont la dénomination est « Compagnie I Chjachjaroni », (SIRET 408 049 450 00021 – Code APE : 9001Z), dûment représentée par M. Christian TOMASI.

Le montant de la redevance d'occupation pour ce type d'évènement, est de 1 250 € par jour de mise à disposition, (journée + soirée) tel que voté par délibération n° 20-12-106 du Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2020.

M. le Président précise qu'un accord de principe a été donné à M. Eric FRATICELLI, sous réserve que la commission de sécurité valide le nombre de spectateurs attendu et autorise la tenue de la manifestation telle qu'envisagée par le producteur, dans toute ses composantes. Les conclusions officielles de cette commission sont attendues, mais, selon les informations, le pompier préventionniste tendrait vers un avis favorable.

M. Jean-Baptiste FILIPPI demande pourquoi cet événement ne se déroule pas à la Salle de Spectacle.

M. le Président explique qu'au départ, il avait donné une réponse négative à M. Eric FRATICELLI, car la Salle de Spectacle était déjà réservée pour ce genre d'événements. Cependant, M. FRATICELLI est revenu vers lui, se demandant pourquoi il ne serait pas possible d'envisager le spectacle dans le gymnase du Complexe sportif et que la jauge de 300 places de la Salle de Spectacle ne l'intéressait pas davantage, dans la mesure où elle n'est pas suffisante pour accueillir le nombre de spectateurs attendu. Cela l'obligeait en effet à prévoir plusieurs soirées de représentation. Après avoir appris que d'autres collectivités avaient accepté de l'accueillir, M. le Président a estimé qu'il était injuste de refuser l'organisation du spectacle à un artiste de très apprécié, qui participe à la diffusion de la culture en Corse. Il a donc contacté personnellement M. FRATICELLI, lui précisant qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que son spectacle se déroule dans le gymnase, dans la mesure où la commission de sécurité validait cela avec une jauge attendue se situant entre 800 et 900 spectateurs.

M. Jean-Marc BORRI déplore que cet événement ne se déroule pas à la Salle de Spectacle.

M. le Président exprime également son regret, mais précise que pour accueillir 800 places, il aurait fallu organiser trois soirées de spectacle.

M. Jean-Marc BORRI fait remarquer qu'il y a aussi un spectacle prévu l'île Rousse.

M. le Président pense que cela a été compromis, ce que M. Dominique ANDREANI confirme.

M. le Président explique qu'au départ, il n'avait pas reçu de réponse, ce qui a entraîné un quiproquo. Ce n'était pas une volonté délibérée d'île Rousse de refuser, ce qui a conduit à se tourner vers Calvi, même si initialement, la Salle de Spectacle avait été exclue pour les raisons évoquées.

M. Didier BICCHIERAY ajoute qu'il a été compliqué d'obtenir des places pour le spectacle de Calvi en raison du fait qu'elles se sont vendues très rapidement.

M. le Président précise que le spectacle est complet à ce jour. Il rappelle qu'au départ, M. FRATICELLI l'avait sollicité pour organiser un seul soir de spectacle. Mais face à cette situation, il a accepté que deux soirs de spectacle soient organisés. M. FRATICELLI avait d'ailleurs demandé l'autorisation de pré-vendre rapidement les places, ce que M. le Président avait accordé, avec la condition toutefois de décliner toute responsabilité, dans l'attente de l'avis de la Commission de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les termes du projet de convention de mise à disposition à titre onéreux, des installations du Complexe sportif, entre la Communauté de Communes Calvi – Balagne et l'association « Compagnie I Chjachjaroni », en charge de l'organisation du *One Man Show*, tel que ci-annexé ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux du des installations du Complexe sportif.

Questions diverses :

- *M. le Président annonce avoir rencontré, avec les membres de la commission « équipements culturels » les acteurs du monde associatif local, y compris ceux qui avaient protesté lors de l'inauguration. La rencontre s'est déroulée de manière très cordiale et constructive, ce qui, selon lui, réjouira certains conseillers communautaires.
Il précise qu'ils ont pris acte du fonctionnement de la Salle de Spectacle et que tout s'est fait en bonne intelligence. Il en profite pour remercier les participants.*
- *M. le Président informe que le site Internet de la Salle de Spectacle est désormais disponible, avec la possibilité d'acheter des places en ligne. Il précise que la gestion de ce service est assurée par l'Office de tourisme intercommunal*
- *M. le Président informe avoir été sollicité par M. Jean-Charles CANIONI, victime d'un attentat contre son commerce, situé sur la commune de Corbara, qui souhaite organiser une manifestation contre la violence, prégnante ces derniers jours. Il convie les élus à participer à cette mobilisation. La manifestation aura lieu dimanche 23 février à 15h00 devant le commerce de M. CANIONI. Il invite les membres de l'assemblée à être présents en nombre, en fonction de leur disponibilité, pour soutenir cette initiative et manifester contre la violence aveugle qui sévit de façon tragique, en Corse. Il précise qu'il sera lui-même présent et encourage chacun à représenter sa commune respective et l'intercommunalité.*

M. Jérôme SEVEON exprime son soutien total à M. Jean-Charles CANIONI et souligne l'importance de montrer collectivement qu'il est grand temps de s'opposer à cette violence. Il fait également référence à l'actualité particulièrement violente de ces derniers jours, qui invite à l'unité et à une opposition collective ferme. Il annonce qu'une autre manifestation aura lieu samedi 22 février à 14h à Ajaccio et encourage l'assemblée délibérante à participer aux deux mobilisations pour affirmer tout leur engagement contre la violence.

- *M. Jérôme SEVEON souhaite éclaircir un point qui a suscité une certaine émotion auprès des riverains établis dans la plaine de Calenzana, ayant conduit à une mobilisation récemment. Il précise qu'il avait sollicité un entretien préalable en vue d'évoquer ce sujet, mais n'a jamais été reçu.*

M. le Président indique ne pas comprendre ce à quoi il fait allusion.

M. Jérôme SEVEON explique que M. Jean-Baptiste FILIPPI l'a sollicité pour organiser une entrevue.

M. le Président rétorque que M. Jean-Baptiste FILIPPI est associé au projet, en tant que copropriétaire du terrain.

M. Jérôme SEVEON interroge sur les raisons qui ont conduit le SYVADEC à implanter un éco-point dans la plaine de Calenzana, à proximité directe des riverains, alors qu'une zone artisanale pouvait tout à fait accueillir ce type d'installation.

M. le Président répond qu'il avait lui-même suggéré cette initiative d'installation d'un éco-point. Mme Sandra MAZZONI était encore en poste et lui-même venait d'être élu. Son objectif était alors de créer des éco-points dans chaque microrégion, afin que les déchets puissent être évacués à moins d'une demi-heure de trajet. Toutefois, certains estimaient que cette idée n'était pas en phase avec les tendances de l'époque.

Aujourd'hui, le SYVADEC a changé de position et prône désormais le déploiement de points de recyclages à proximité directe des habitants. Il prend l'exemple de l'éco-point inauguré tout récemment

à Galéria, qui permet aux habitants de déposer leurs gravats sans avoir à parcourir de longues distances.

L'installation d'un éco-point à Calenzana répond donc à cette même logique, en desservant plusieurs villages environnants tels que Montegrosso et Moncale. La commune a ainsi mis à disposition un terrain dans cet objectif, comme cela a été fait à Galéria, afin de faciliter le dépôt des déchets et d'optimiser leur gestion à l'échelle locale.

M. le Président explique également que, lorsqu'il avait initialement proposé d'installer une recyclerie à la zone artisanale de Cantone, certaines personnes, notamment des habitants installés à proximité de la zone, s'y étaient fermement opposés. Ils avaient mené des actions de protestation, organisant des blocages de la route et distribuant des tracts pour empêcher la réalisation du projet.

Il reconnaît qu'une recyclerie n'est pas un équipement que l'on souhaite nécessairement à proximité de son domicile, mais il insiste sur le fait que c'est un mal nécessaire, à condition que cela soit bien planifié. Il assure que ce projet sera bien géré, en collaboration avec les maires des communes de Moncale et Calenzana, qui se partagent le terrain à hauteur de 5/6ème pour Calenzana et 1/6ème pour Moncale. Ce projet ne servira pas uniquement la Communes de Calenzana, mais est également une solution pour les habitants de de Zilia, Montegrosso, Moncale, etc., qui bénéficient d'un service de proximité, leur évitant de traverser Calvi pour se rendre à Notre-Dame-de-la-Serra. Le projet s'est concrétisé là où le foncier était disponible et pertinent. Il indique qu'il ne souhaiterait pas revivre les polémiques de l'époque, qui avaient généré le blocage de cette installation à la zone artisanale de Cantone.

M. Jérôme SEVEON souligne avoir eu la chance de grandir à Campo Longo, un lieu où plusieurs générations avant lui ont également résidé. Il insiste sur le fait que des habitants y vivent toute l'année et rappelle que l'opposition à l'implantation de l'éco-point dans la zone artisanale était liée précisément à sa localisation. Il fait remarquer que cette zone s'étend sur plusieurs hectares et estime qu'il aurait été possible de trouver un autre emplacement, éloigné des fenêtres des riverains.

Il maintient qu'il n'est pas pertinent d'implanter des installations comme celle-ci, à proximité immédiate des habitations, car la partie périphérique de la zone artisanale est également occupée par des résidents et des travailleurs. Il rappelle que ces personnes y vivent et y exercent leurs activités, et qu'il est donc primordial de prendre en compte leur cadre de vie, dans l'aménagement du territoire. Il ajoute que, comme pour tout aménagement, il est essentiel de minimiser les nuisances. Il illustre son propos en affirmant que l'on ne met pas ses déchets en plein milieu de son salon, mais dans un espace où ils gêneront le moins possible. Selon lui, la mobilisation de l'époque était pour contrecarrer une anomalie dans l'aménagement du territoire. Il exprime ainsi son désaccord avec l'implantation de l'éco-point près des habitations et des commerces, rappelant que des riverains y vivent et y travaillent au quotidien.

M. Jérôme SEVEON invite M. le Président à passer du temps à proximité d'une déchetterie ou d'un bac à ordures afin de mieux comprendre les nuisances que cela peut engendrer.

Enfin, il insiste sur l'importance de prendre en compte la réalité vécue par les habitants et les commerçants. Il affirme qu'il est essentiel de ne pas mépriser les gens, mais au contraire, de respecter leur cadre de vie, ce qui constitue, selon lui, un principe fondamental de la démocratie. Il estime qu'il est primordial de considérer avec sérieux la situation des riverains et des commerçants qui ont investi dans ces lieux, y vivent et y élèvent leurs enfants.

M. le Président répond en affirmant qu'il est trop facile de formuler des critiques sans prendre en compte l'histoire et les faits. Il précise qu'il faisait simplement référence à des événements passés, où certaines personnes s'étaient opposées à l'installation d'éco-points, notamment dans la zone industrielle de Cantone. Il souligne qu'il n'était pas question d'implanter ces infrastructures sous les fenêtres des riverains, mais sur des terrains où des rétentions foncières avaient été effectuées, en ce sens. Ces décisions avaient été prises par des élus expérimentés qui connaissaient bien le dossier, arguant que M. SEVEON s'exprime sans avoir pleinement connaissance du contexte historique de cette situation.

M. le Président rappelle que des oppositions ont existé à l'époque, mais que cela ne s'était pas déroulé au pied des habitations, contrairement à ce que laisse entendre M. SEVEON. Il poursuit en soulignant

que le mépris peut s'exprimer de diverses manières, notamment en entretenant des polémiques stériles.

M. le Président se défend de toute forme de mépris et confirme avoir été sollicité par des personnes souhaitant discuter de l'implantation des éco-points, dans un esprit constructif, et non de confrontation. Il précise qu'il a prévu de rencontrer ces personnes pour leur expliquer ce qu'est un éco-point, bien que cette mission incombe au SYVADEC. Il explique qu'un éco-point est un espace aménagé avec des bacs spécifiques permettant de récupérer différents types de déchets (gravats, végétaux, etc.), installés sur une dalle en béton, qui ne génèrent pas de pollution. Il insiste sur le fait que ces installations restent discrètes, à l'exception de la visibilité des bacs, et qu'elles ne dégradent pas le site, près duquel se trouve également une casse automobile. Il rappelle que l'installation d'un éco-point nécessite des critères spécifiques, parmi lesquels, l'accès à l'électricité, à l'eau courante et au tout-à-l'égout. C'est pour cette raison que certaines zones sont naturellement privilégiées, notamment celles mises à disposition par les communes de Moncale et Calenzana, en partenariat avec le SYVADEC.

M. Le Président termine son propos en indiquant que la localisation des déchetteries est rarement considérée comme idéale. Cependant, certains emplacements sont mieux adaptés que d'autres, bien que cela suscite des mécontentements.

Il souligne que le choix de l'implantation repose sur des critères techniques et objectifs, et qu'il reste ouvert à toutes autres propositions de foncier, répondant aux exigences précitées, pour l'installation d'un éco-point. Si un autre site adéquat est identifié, il serait prêt à l'étudier.

Le Secrétaire de séance,
Didier BICCHIERAY

Le Président,
François - Marie MARCHETTI



